

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 mai 2023

**Convention de
coordination et de
financement du
service**

Convocation du : 9 mai 2023

**Départemental :
Haute-Savoie**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

**Rénovation
Énergétique 2022-
2023 et avenant N°1**

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2023_0042

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 38 de son annexe,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 5 janvier 2021 s'engageant à porter la candidature du département pour la mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH),

Depuis 2017, Annemasse agglo s'est engagée en faveur de la mise en œuvre d'un guichet unique de la rénovation énergétique intitulé « REGENERO » et porté par le Pôle Métropolitain du genevois français. En 2021, les collectivités du Pôle Métropolitain du Genevois français se sont engagées en faveur de la création d'un guichet unique de la rénovation énergétique à l'échelle départementale et ainsi porté par le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Le guichet unique de la rénovation énergétique départemental intitulé « Haute-Savoie Rénovation Énergétique » est cofinancé par les EPCI de Haute-Savoie, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et les certificats d'économie d'énergie.

La présente convention définit les rôles respectifs du Département et d'Annemasse Agglomération dans la conduite générale du service Haute-Savoie Rénovation Énergétique, ainsi que les modalités de financement de ce même service, effectué par l'opérateur généraliste auprès d'Annemasse Agglomération selon les modalités définies au sein des annexes à la convention.

A titre d'information, le montant payé pour 2022 était de 24 846,86 € pour un montant de prestation effectif de 100 000 €.

La présente convention couvre les années 2022 et 2023. Elle prendra fin au 31 mars 2024, date à laquelle les financements SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique) prennent fin.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 à la convention intègre les nouvelles modalités de subventions régionales dans la convention notamment sur le mode de calcul des actes réalisés par l'opérateur de Haute-Savoie-Rénovation-Energétique.

L'avenant n°1 vient modifier les annexes 1 à 4 de la convention afin d'ajouter ou modifier certains éléments dont notamment :

- Les subventions du SARE liées à la sensibilisation des publics visés par le SPPEH ;
- La Prime SARE dite « forfait complémentaire actes A1 et A2 ». Cette prime correspond à 6 centimes d'euros par habitant et par an ;
- Une clause permettant de réviser les prix de l'accord-cadre par application de la formule représentative de l'évolution du coût de la prestation (relatif au bordereau de prix pour les missions de l'opérateur départemental) ;
- Une ligne dans le tableau de l'annexe 4 « Acte A2 – Conseil personnalisé aux copropriétés » pour un montant de 75€ par acte réalisé ;
- Dans le tableau, dans la ligne Acte B1, le montant de la colonne barème passe de 8€ à 25€ ;
- Dans le tableau, dans la ligne Acte B2, le montant de la colonne barème passe de 200€ à 300€.

Par conséquent, au regard de la politique de rénovation énergétique portée par Annemasse Agglo au sein de son Schéma Directeur de l'Energie et du projet de 4ème PLH, il s'avère opportun de ratifier la convention et l'avenant n°1 à la convention relatif à la coordination au financement du service Départemental Haute-Savoie-Rénovation-Energétique.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention portant sur la coordination et le financement du service départemental de Haute-Savoie-Rénovation-Energétique jointe à la présente délibération ainsi que l'avenant 1 à la convention ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'avenant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal pour les exercices 2022 et 2023.

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/05/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN
Date : 19/05/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.